

4BVH

Société par actions simplifiée à associée unique au capital de 1.000 €
Siège : 6 rue de Poutillenea – ZA de Poutillenea – 64122 URRUGNE
RCS BAYONNE 951 013 945

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE

La soussignée :

HETZI, société par actions simplifiée dont le siège social est situé à URRUGNE (64122), 6 rue de Poutillenea, ZA de Poutillenea, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BAYONNE sous le numéro 441 648 771

Présidente de **4BVH** (ci-après dénommée "la Société"), société par actions simplifiée identifiée en tête des présentes

Après avoir exposé :

Qu'aux termes d'une décision en date du 17 septembre 2024, l'associée unique a :

- décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 9.000 €, par émission de 9.000 actions ordinaires nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune, émises au pair, à libérer par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société en totalité lors de la souscription ; l'associée unique disposant d'un droit de souscription à titre irréductible donnant le droit de souscrire aux 9.000 actions nouvelles, du 17 au 30 septembre 2024.
- délégué tous pouvoirs à la présidente à l'effet de constater la réalisation de l'augmentation du capital social, la modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts et, plus généralement, à l'effet de prendre toutes mesures utiles et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation du capital social.

A pris les décisions suivantes, relatives à :

- Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital social d'un montant de 9.000 €.
- Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts.
- Reconstitution des capitaux propres de la Société.
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital social d'un montant de 9.000 €

La présidente **constate**, sur délégation de l'associée unique :

- que les 9.000 actions ordinaires nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune, émises au pair, à libérer par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société en totalité lors de la souscription, composant l'augmentation du capital social d'un montant de 9.000 € résultant d'une décision de l'associée unique en date du 17 septembre 2024, a été entièrement souscrite et libérée par ARKUAN, associée unique, au moyen d'une compensation à due concurrence avec une créance liquide et exigible sur la Société.
- que la libération des 9.000 actions par compensation à due concurrence avec une créance liquide et exigible sur la Société arrêtée le 17 septembre 2024, a été constatée par AEVISO, Commissaire aux comptes ad hoc ; lequel a délivré, le 19 septembre 2024, le certificat du dépositaire prévu par la loi.

En conséquence, la présidente **constate** la réalisation définitive de l'augmentation du capital social d'un montant de 9.000 € résultant d'une décision de l'associée unique en date du 17 septembre 2024.

DEUXIÈME DÉCISION

Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts

En conséquence de la décision qui précède, la présidente **décide** de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

Augmentation de capital

Aux termes d'une décision en date du 20 septembre 2024, la présidente a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 9.000 € résultant d'une décision de l'associée unique en date du 17 septembre 2024, par création de 9.000 actions nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune, émises au pair, entièrement souscrites et libérées par compensation à due concurrence avec une créance liquide et exigible sur la Société.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de **DIX MILLE EUROS (10.000 €)**.*

Il est divisé en DIX MILLE (10.000) actions d'UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées.

TROISIÈME DÉCISION

Reconstitution des capitaux propres de la Société

La présidente **constate** que les capitaux propres sont reconstitués à concurrence de la moitié au moins du capital social et, qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

QUATRIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités

La présidente **délègue** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit, et spécialement à Maître Arnaud KERMARREC, avocat inscrit au Barreau de RENNES, membre de CUBE AVOCATS - KCA, société d'avocats dont le siège social est situé à ST-JACQUES-DE-LA-LANDE (35136), 1 rue Louis Braille, Cap Courrouze, Hall A, à l'effet de faire toutes modifications au Registre du commerce et des sociétés concernant la Société ; l'exécution de ce mandat valant décharge au mandataire.

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente.

Fait et passé sous forme électronique.
Le 20 septembre 2024 | 10:14 CEST

HETZI
Présidente
Par M. Daniel HIRIBARREN

Signé par :

Daniel Hiribarren

ADF6308D2F7C44A...